

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 709

13 avril 2011

SOMMAIRE

AI Global Opportunities S.A.	33994	Enop 3 S.à r.l.	34022
ALESRAA Luxembourg S.à r.l.	33994	Garganey Sàrl	34031
Argon Equity S.à r.l.	34032	Hansecapital AG	34029
Asap Invest S.A.	33998	International Company Services	34020
Aximo III S.A.	33998	Internationale Geschäftsvermittlungsgesellschaft GmbH	34029
Aximo IV S.A.	33998	Manama Holding S.A.	33986
Aximo V S.A.	33999	Manama Spf S.A.	33986
AZ Concept S.à r.l.	34002	NREP Transactions Holding 3 S.à r.l.	33994
Becastiën S.A.	34005	Nubeginnings S.à r.l.	33991
Becastiën S.A.	34005	Orval Holding S.A.	34003
Becastiën S.A.	34013	Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l.	34013
Becastiën S.A.	34005	Prolux	34017
Bentonwood Sàrl	34002	Proppy S.A.	34021
Bimer S.à r.l.	34002	Pymoline S.à r.l.	34005
Boscolo International S.A.	34013	Qaveon S.à r.l.	34023
Brasserie Les Arcades S.à r.l.	34013	Soparnea S.A.	34026
BTMLuxcars S.A.	34016	Technological Pole Investments S.A.	33986
BTMLuxcars S.A.	34017	Technological Pole Investments S.A.	33986
Capantibo	34017	Ticino Immobilière S.A.	33989
Carmax S.A.	34017	Tramit Invest S.A., SPF	33989
Catrest Services S.A.	34021	Unik Equity Investment S.A.	33990
Catrest Services S.A.	34021	United Waves	33990
CMC Card and Management Consult S.à r.l.	34022	Uranus International S.à r.l.	33993
Cofineur S.A.	34023	Valves Investment S.A.	33999
Confédération Européenne de Volley-Ball	34030	Venglo Capital S.A.	33993
Ellipse S.A.	34025	Venglo Capital S.A.	33994
Endurance HC Delta S.à r.l.	34016	VoiceCom GmbH (S.à r.l.)	33993
Endurance HC ETA S.à r.l.	34025		

Technological Pole Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.921.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 décembre 2010

1. M. Simone BUONOPANE a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
2. M. Luigi NOVIELLO a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
3. Mme Rosa PORCELLI a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *TECHNOLOGICAL POLE INVESTMENTS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011029985/20.

(110035965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Technological Pole Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TECHNOLOGICAL POLE INVESTMENTS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011029986/11.

(110035968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

**Manama Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Manama Holding S.A.)**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.967.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MANAMA HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 19.967, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 5 janvier 1983 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 2 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 11 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

- Changement de la dénomination de la société de «MANAMA HOLDING S.A.» en «MANAMA Spf S.A.» et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;

- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;

- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

- Suppression à l'article 5 des statuts des mots: "sauf limitation légale" et ajout d'un alinéa autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Suppression de l'article 9 des statuts sans objet;

- Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures, et, en conséquence, modification de l'article 11 des statuts.

- Renumérotation des statuts suite à la suppression de l'article 9 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «MANAMA HOLDING S.A.» en «MANAMA Spf S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante en tenant compte des résolutions précédentes:

« **Art. 1^{er}** . il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «MANAMA Spf S.A.»».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 5 des statuts les mots: «sauf limitation légale» et d'ajouter un alinéa autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 1.264.300.-) représenté par CINQUANTE-ET-UN MILLE (51.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire.

La durée de leur mandat n'excède pas 6 ans.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à

l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 9 des statuts devenu sans objet.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures.

En conséquence, l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la renumérotation des statuts. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010820/161.

(110012326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Ticino Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 141.387.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 25 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011029987/15.

(110035981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Tramit Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.160.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010

1. La liquidation de la société TRAMIT INVEST S.A., SPF est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2010.
TRAMIT INVEST S.A., SPF (en liquidation)
MERLIS S.à r.l.
Signatures
Liquidateur

Référence de publication: 2011029989/17.

(110036118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Unik Equity Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 118.077.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 1^{er} mars 2011 (i) que les administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B86086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été remplacés par (a) ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (b) BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (ii) que le siège social a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (iii) que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63115, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été remplacé par VERIDICE S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B154843, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 1^{er} mars 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société UNIK EQUITY INVESTMENT S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 1^{er} mars 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société UNIK EQUITY INVESTMENT S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 1^{er} mars 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société UNIK EQUITY INVESTMENT S.A., société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029990/38.

(110036275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

United Waves, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 95.143.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 février 2011, Relation: LAC/2011/5514

que les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société anonyme "UNITED WAVES", en liquidation, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 31 janvier 2011 à 11b, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029992/17.

(110036423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Nubeginnings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.206.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le six janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Victoria WILLS, directeur, demeurant à 17, Millenium House, 132, Grosvenor RD, London, SWIV 356, Royaume-Uni.

Laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 janvier 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de Nubeginnings S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE EUROS (€ 13.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT TRENTE EUROS (€ 130.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Madame Victoria WILLS, directeur, demeurant à 17, Millenium House, 132, Grosvenor RD, London, SWIV 356, Royaume-Uni.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TREIZE MILLE EUROS (€ 13.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Victoria WILLS, directeur, demeurant à 17, Millenium House, 132, Grosvenor RD, London, SWIV 356, Royaume-Uni.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HELLERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 janvier 2011. Relation: ECH/2011/85. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010842/111.

(110012163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Uranus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.604.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 26 février 2011 à 16.00 h

a été nommé gérant unique Monsieur Johannes Jan KORTHALS, né le 07 mai 1952 à Haarlemmermeer, Pays-Bas, demeurant professionnellement à 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet du 28 février 2011

en remplacement de Monsieur Alphonsus A. SCHIRRIS.

Le 02 mars 2011.

URANUS INTERNATIONAL S.à r.l.

Johannes J. KORTHALS

Gérant unique

Référence de publication: 2011029993/18.

(110036385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

VoiceCom GmbH (S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 22A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 81.986.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029995/10.

(110035938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Venglo Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029998/9.

(110036466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Venglo Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.864.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 février 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029999/14.

(110036474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

AI Global Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 118.150.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 25 février 2011:

- Est nommé réviseur d'entreprise agréé de la société, Deloitte S.A. de 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

- Le mandat de Deloitte S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2012.

- Le mandat de FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, commissaire, a été résilié avec effet au 25 février 2011.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2011030026/17.

(110035326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

ALESRAA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 108.197.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Ernst & Young Luxembourg, société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019, en tant que réviseur d'entreprises agréé, avec effet au 28 janvier 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011030027/17.

(110035305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 117.745.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 110.809,

here represented by Me Patrick LESTIENNE, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal; and

NREP C-Fund I APS, a Danish company registered with the Danish trade register under the number Reg No (CVR) 32157114, having its registered office at Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Denmark,

here represented by Me Patrick LESTIENNE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are all the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "NREP Transactions Holding 3 S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 117745, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated 5 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 June 2006 under the number 1185. The Company's articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of Me Joseph EL-VINGER, notary residing in Luxembourg, dated 30 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 March 2010 under the number 502.

- The Company's capital is currently set at three hundred forty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 348,875.-), represented by two thousand two hundred thirty-three (2,233) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each and by five hundred and fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from three hundred forty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 348,875.-) to three hundred forty-nine thousand euro (EUR 349,000.-), by the creation and the issue of one (1) new ordinary share together with a share premium of four million euro (EUR 4,000,000.-).

2. Subscription and payment of the one (1) newly issued ordinary share together with the said share premium by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l. by a contribution in kind.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Amendment of article 11, paragraph 4, of the articles of incorporation of the Company to change the distribution rules.

5. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) in order to bring the share capital from its present amount of three hundred forty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 348,875.-) represented by two thousand two hundred thirty-three (2,233) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each and by five hundred and fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, to the amount of three hundred forty-nine thousand euro (EUR 349,000.-) and to issue in this respect one (1) ordinary share, by way of transfer of a claim.

Second resolution

The one (1) newly issued ordinary share (the "New Share") is subscribed by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l.

The New Share has been issued in counterpart for its par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) together with a share premium of four million euro (EUR 4,000,000.-) by a contribution in kind consisting in the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the "Claim") that Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l. holds against the Company.

The existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the Company's managers, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration.

It results that nothing opposes to the conversion arising from the Claim of an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) into capital of the Company and of an amount of four million euro (EUR 4,000,000.-) in share premium.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Paragraph 1.** The Company's capital is set at three hundred forty-nine thousand euro (EUR 349,000.-) represented by two thousand two hundred thirty-four (2,234) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each (the “Ordinary Shares”), and by five hundred and fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each (the “Preferred Shares”), all fully subscribed and entirely paid up.”

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend article 11, paragraph 4, of the Company's articles of association to change the distribution rules.

Article 11, paragraph 4, of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11. Paragraph 4.** The excess of the Net Profit shall be available for distribution to the sole member or distributed among the members if there is more than one as follows:

1. Firstly, and prior to any other distribution of dividends to all shareholders of the Company, a preferred dividend (the “Preferred Dividend”) shall be distributed, in one or several distributions, to the holders of Preferred Shares only, pro rata to their shareholdings, in the Company as agreed in a meeting of shareholders by an unanimous vote of all shareholders or in writing by all the shareholders. Any prior distribution(s) of a portion of the Preferred Dividend will be deducted from the total amount of the Preferred Dividend in order to determine the balance remaining to be distributed as Preferred Dividend.

2. Secondly, the balance, if any, remaining after the payment of the Preferred Dividend or, if the full amount of the Preferred Dividend has been distributed before, the total amount of the distribution, shall be distributed to the holders of Ordinary Shares and the holders of Preferred Shares pro rata to their shareholdings in the Company.”

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 110.809 auprès du Registre de Commerces et des Sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et

NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114 et ayant son siège social au Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Danemark

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "NREP Transactions Holding 3 S.à r.l." (la “Société”), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117745, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 juin 2006 sous le numéro 1185. Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 mars 2010 sous le numéro 502.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois cent quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 348.875.-), représenté par deux mille deux cent trente-trois (2.233) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale

de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, et part cinq cent cinquante-huit (558) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de trois cent quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 348.875.-) à trois cent quarante-neuf mille (EUR 349.000.-), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire avec une prime d'émission totale de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000.-).

2. Souscription et paiement de la (1) part sociale ordinaire nouvellement émise ensemble avec la prime d'émission par Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l., par apport en nature.

3. Modification de l'article 6, alinéa 4, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Modification de l'article 11, alinéa 4, des statuts de la Société pour modifier les règles en matière de distribution.

5. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) pour porter le capital social de son montant actuel de trois cent quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 348.875.-) représenté par deux mille deux cent trente-trois (2.233) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, et par cinq cent cinquante-huit (558) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune à un montant de trois cent quarante-neuf mille (EUR 349.000.-), et d'émettre à cet égard une (1) part sociale ordinaire, par transfert d'une créance.

Deuxième résolution

La (1) part sociale ordinaire nouvellement émise (la «Nouvelle Part») est souscrite par Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l. précitée.

La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) avec une prime d'émission de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000.-) par l'apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la "Créance") que Cheyne Special Situations Investments (No 2) S.à r.l. a envers la Société.

L'existence et la valeur de cette Créance résulte d'un certificat émis par les gérants de la Société, lequel, après avoir été signé ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte en vue de leur enregistrement.

Il résulte que rien ne s'oppose à la conversion provenant de la Créance d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) en capital de la Société et d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000.-) en prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000.-), représenté par deux mille deux cent trente-quatre (2.234) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»), et par cinq cent cinquante-huit (558) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune (les «Parts Sociales Préférentielles»), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11, alinéa 4, des statuts de la Société pour modifier les règles en matière de distribution.

L'Article 11, paragraphe 4, des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11. Alinéa 4.** Le surplus du Bénéfice Net sera disponible pour distribution à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés de la manière suivante:

1. Premièrement, et précédemment à toute autre distribution de dividendes à tous les actionnaires de la Société, un dividende préférentiel (le «Dividende Préférentiel») sera distribué aux détenteurs d'Actions Préférentielles uniquement, au pro rata de leur détention dans la Société, par une vote unanime de tous les associés ou par écrit par tous les associés;

2. Deuxièmement, la différence restant après paiement du Dividende Préférentiel sera distribuée aux détenteurs des Actions Ordinaires et aux détenteurs des Actions Préférentielles, au pro rata de leur détention dans la Société.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LESTIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010858/180.

(110012567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Asap Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.676.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030028/10.

(110035246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Aximo III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.544.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2010 que:

Suite à la démission, en qualité d'Administrateur de la société de:

- PREFIMCO S.A.

Est élu, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- THUBOCO SPRL, avec siège social au 15 Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique), dûment représentée par Mr Olivier THUYSSBAERT, né le 13 juillet 1963 à Leuven (Belgique), demeurant au 15 Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011030029/19.

(110035817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Aximo IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.400.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration tenu en date du 17 janvier 2011 que:

Suite à la démission, en qualité d'Administrateur de la société de:

- PREFIMCO S.A.

Est élu, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- THUBOCO SPRL, avec siège social au 15 Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique), dûment représentée par Mr Olivier THUYSBAERT, né le 13 juillet 1963 à Leuven (Belgique), demeurant au 15 Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011030030/20.

(110035816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Aximo V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.283.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2010 que:

Suite à la démission, en qualité d'Administrateur de la société de:

- PREFIMCO S.A.

Est élu, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2011:

- THUBOCO SPRL, avec siège social au 15 Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique), dûment représentée par Mr Olivier THUYSBAERT, né le 13 juillet 1963 à Leuven (Belgique), demeurant au 15 Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011030031/19.

(110035813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Valves Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.012.

—
In the year two thousand ten, on the thirty-first day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Valves Investment S.A.", a société anonyme, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, number 136.012, incorporated by a deed of the undersigned notary on January 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 571 of March 6, 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 20, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 831 of April 17, 2009.

The extraordinary general meeting is opened by Mr. Pavel VISOTCHI, employee, with professional residence at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr. Cédric LIMBREE, employee, with professional residence at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Adrien COULOMBEL, employee, with professional residence at 30, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Decision to put the Company into liquidation with immediate effect.
- Appointment of the Company Fidalux S.A. as liquidator.

- Determination of the powers to be given to the liquidator.
- Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce the liquidation of the Company "Valves Investment S.A." with immediate effect.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company: FIDALUX S.A., société anonyme, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 41.178).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without autorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant full and entire discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for their assignment until this day.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «Valves Investment S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, Section B sous le numéro 136.012, constituée suivant acte notarié en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations numéro 571 du 6 mars 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 831 du 17 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pavel VISOTCHI, employé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric LIMBREE, employé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adrien COULOMBEL, employé, avec adresse professionnelle au 30, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.
- 2) Nomination de la Société FIDALUX S.A. à la fonction de liquidateur.
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 5) Divers.

II) Les actionnaires présents et représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés ainsi que les membres du bureau, celle-ci restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de prononcer la mise en liquidation de la Société «Valves Investment S.A.», avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: FIDALUX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg Section B 41.178).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VISOTCHI, C. LIMBREE, A. COULOMBEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2011. Relation: EAC/2011/337. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010970/132.

(110012299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

AZ Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 90.197.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée AZ CONCEPT SARL, ayant eu son siège social à L-1611 Luxembourg, 61 Avenue de la gare, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur, Maître Karim ZEDIRA, Avocat à la Cour, demeurant à Esch/Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 mars 2011 au greffe de la sixième" chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Esch/Alzette, le 18 février 2011.

Pour extrait conforme

Me Karim ZEDIRA

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011030032/22.

(110035601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Bentonwood Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.594,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.718.

—
Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 21 février 2011, numéro de dépôt L110031255.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011030033/15.

(110035448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Bimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.507.

—
Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, I Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation l conclue le 04 mai 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Bimer S.à r.l., B124507, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et

Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) S.A.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2011.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry / Fabrice Geimer

Managing Director / Attorney-in-Fact A

Référence de publication: 2011030034/16.

(110035679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Orval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.101.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of December,

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting in the name and on behalf of Benson Equities Inc., a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 404108, with registered office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- Benson Equities Inc. is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of Orval Holding S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 72101, incorporated pursuant a notarial deed executed on September 30, 1999 before Notary Jean Joseph WAGNER a civil law notary established in Sanem, in replacement of Notary Gerard LECUIT a civil law notary established in Luxembourg, and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 976 on December 20, 1999. The articles of the Company have been modified for the last time on February 21, 2006 by deed of Notary Gerard LECUIT, notary, prenamed, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1036 on May 27, 2006 (the Company);
- the capital of the Company is fixed at Thirty one thousand Euros (31,000.- Euros) represented by one hundred and ten (310) shares of one hundred Euros (100.- Euros) each, fully paid;
- the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;
- the Sole Shareholder approves the Company's interim accounts for the period from January 1st 2010 to December 7th 2010.
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the immediate dissolution of the Company;
- the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the dissolution have been duly provisioned. Furthermore, the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities. Therefore, as a consequence of the above, we can consider that all the liabilities of the Company are paid;
- the remaining net assets, if any, have been paid to the Sole Shareholder;
- the full discharge is granted to the members of the Board of Directors and Statutory Auditor of the Company for the exercise of their mandates;
- the dissolution of the Company is done and closed;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove capacity, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mil dix, le treize décembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Sébastien PECHEUX, employé privé, demeurant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de Benson Equities Inc., une société sous les lois des Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands sous le numéro 404108 avec siège social au P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que Benson Equities Inc., précité est l'Actionnaire Unique actuel ("l'Actionnaire Unique"), de la Société Anonyme dénommée Orval Holding S.A., une Société Anonyme ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 72101, constituée en date du 30 septembre 1999 suivant acte reçu par Maître Jean Joseph WAGNER notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 décembre 1999 sous le numéro 976; les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 21 février 2006, suivant acte de Maître Gérard LECUIT, prénommé et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 mai 2006 sous le numéro 1036 (la "Société");

- que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31,000.- Euros), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- Euros) chacune;

- que l'Actionnaire Unique s'est rendu propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- que l'Actionnaire Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 7 décembre 2010;

- que l'Actionnaire Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que les activités de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution immédiate de la Société.

- que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Qu'en conséquence, on peut considérer que tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;

- que décharge pleine et entière est donnée aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- que la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PECHEUX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56312. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Référence de publication: 2011010871/106.

(110010204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Becastiën S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.430.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat d'Administrateur de la Société Becastiën S.A., avec effet au 28 Février 2011.

Luxembourg, January 17, 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011030035/12.

(110035660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Becastiën S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.430.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat de Commissaire aux Comptes de la Société Becastiën S.A., avec effet au 28 Février 2011.

Luxembourg, January 17, 2011.

CAS Services SA

Signatures

Référence de publication: 2011030036/12.

(110035666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Becastiën S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.430.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat d'Administrateur de la Société Becastiën S.A., avec effet au 28 Février 2011.

Luxembourg, Janvier 17, 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011030037/12.

(110035667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pymoline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.219.

STATUTS

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of January;

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

The company ELISIUM S.A., a public limited liability company ("société anonyme") incorporated under the laws of Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, and having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer,

duly represented by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal in Kiev, Ukraine on January 5, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) governed by the relevant laws and the present articles:

Chapter I. Name, Registered office, Corporate purpose, Duration

Art. 1. Form - Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the units in the future, a Luxembourg company in the form of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) under the name of “Pymoline S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Company”).

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in Luxembourg city. The board of managers is authorized to change the address of the Company within the municipality of the Company’s registered office. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company’s nationality, which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision to transfer the registered office abroad will be made by the board of managers.

Art. 3. Corporate Purpose. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital

Art. 5. Capital. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) corporate units having a par value of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each, which has been entirely paid in.

Art. 6. Corporate units. Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Incorporation.

If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members. In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company’s capital.

In case of a sole member, the corporate units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

The Company may repurchase its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or by a resolution of the members voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The single member or any of the members shall neither seize the assets of the Company nor initiate any action for insolvency against the Company.

Chapter III. Managers, Board of managers

Art. 9. Board of managers. The Company shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 10. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if more than a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 11. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager.

Art. 14. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Chapter IV. General meeting of members

Art. 15. Power of the General Meeting. Any manager may convene any general meeting of members of the Company.

Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the six months following the close of the financial year.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles of Incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions of members can, instead of being passed at a general meeting of members, be passed in writing by all the members.

Art. 16. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. A member may act at any general meeting by appointing another person as his proxy in writing.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January and end on the last day of December of each year, except for the first business year, which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the last day of December 2011.

Art. 18. Distribution of Profits. Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (10%) of the capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the sole member or the general meeting of members determines the appropriation and distribution of net profits.

The board of managers may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 20. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and Paying-up

All the one hundred (100) corporate units have been subscribed by ELISIUM S.A., prenamed.

All the one hundred (100) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.
- 2) The number of manager has been fixed at one (1).
- 3) The following person is appointed as manager for an undetermined period:
- Mr. Andriy KOSTYUK, born on July 19, 1969 in Ukraine, residing professionally at 32a, Yefremova str., 79013 Lviv, Ukraine.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred and fifty Euros (EUR 950.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze janvier;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

A COMPARU:

ELISIUM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, non encore enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer,

ici dûment représentée par Maître Morgane IMGRUND, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Kiev, Ukraine en date du 5 janvier 2011.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales dans le futur, une société sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de "Pymoline S.à r.l." (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Cette décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de gérance.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une

participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou par décision des associés prise selon le quorum et les règles de majorité prévues par les présents statuts ou, le cas échéant, par les dispositions de la loi prévues pour la modification des statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant l'associé unique ou tout associé n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'associé unique ou tout associé ne peut pas saisir les actifs de la Société ou intenter toute action en insolvabilité contre la Société.

Chapitre III. Gérants, Conseil de gérance

Art. 9. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 10. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si plus de la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 11. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

Art. 14. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des associés. Tout gérant peut convoquer toute assemblée générale des associés.

Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Art. 16. Votes. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout associé peut participer à toute assemblée générale en donnant procuration par écrit à toute personne.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chapitre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine le dernier jour du mois de décembre 2011.

Art. 18. Répartition des bénéfices. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 20. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par ELISIUM S.A., préqualifiée.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.
- 2) Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 3) La personne suivante est nommée gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Andriy KOSTYUK, né le 19 juillet 1969 en Ukraine, résidant professionnellement au 32a, rue Yefremova., 79013 Lviv, Ukraine.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à neuf cent cinquante Euros (EUR 950.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue du mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. LAC/2011/2316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010880/399.

(110012522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Becastiën S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.430.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 19 juin 2006 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Becastiën S.A., B117430, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et

Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) S.A.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2011.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry / Fabrice Geimer

Managing Director / Attorney-in-Fact A

Référence de publication: 2011030038/16.

(110035680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Boscolo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 72.920.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030039/10.

(110035291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Brasserie Les Arcades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 5-7, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.961.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030040/10.

(110035709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.997.

In the year two thousand and ten, on the ninth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) SARL", a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 avenue

JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B93.646,

here represented by Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 of December 2010.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE SARL”, (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.997, incorporated pursuant to a notarial deed dated June 27, 2003, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 27 June 2003 (number 739) (the “Mémorial C”). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 30 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 26 January 2010 (number 159).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of FOURTEEN MILLION NINE HUNDRED AND SEVENTY-SIX THOUSAND US Dollars (USD 14,976,000.-), so as to raise it from its present amount of TWO BILLION TWO HUNDRED AND EIGHTY-SIX MILLION FIVE HUNDRED AND SIXTY-FOUR THOUSAND FOUR HUNDRED AND FIFTY US Dollars (USD 2,286,564,450.-) up to TWO BILLION THREE HUNDRED AND ONE MILLION FIVE HUNDRED AND FORTY THOUSAND FOUR HUNDRED AND FIFTY US Dollars (USD 2,301,540,450.-), by the issue of TWO HUNDRED AND NINETY NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY (299,520) new class A shares (collectively referred as the “New Shares”), each such New Shares having a par value of fifty US Dollar (USD 50.-) and having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation, paid up by a contribution in kind consisting into the conversion of several claims held by “PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) SARL”, prenamed, for a global amount of ONE HUNDRED AND FORTY-NINE MILLION SEVEN HUNDRED AND FIFTY THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY-THREE US Dollars AND TWENTY-SIX CENTS (USD 149,750,433.26) (the “Contribution in Kind”).

The aggregate contribution of ONE HUNDRED AND FORTY-NINE MILLION SEVEN HUNDRED AND FIFTY THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY-THREE US Dollars AND TWENTY-SIX CENTS (USD 149,750,433.26) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) FOURTEEN MILLION NINE HUNDRED AND SEVENTY-SIX THOUSAND US Dollars (USD 14,976,000.-) is allocated to the share capital of the Company and (ii) ONE HUNDRED AND THIRTY-FOUR MILLION SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-FOUR THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY-THREE US Dollars AND TWENTY-SIX CENTS (USD 134,774,433.26) is allocated to the share premium account of the Company.

Subscription

“PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) SARL”, prenamed, has declared to subscribe for TWO HUNDRED AND NINETY THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY (299,520) New Shares, and to pay them a total price of FOURTEEN MILLION NINE HUNDRED AND SEVENTY-SIX THOUSAND US Dollars (USD 14,976,000.-) together with total issue premium of ONE HUNDRED AND THIRTY-FOUR MILLION SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-FOUR THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY-THREE US Dollars AND TWENTY-SIX CENTS (USD 134,774,433.26), by a contribution in kind consisting in the contribution of several claims.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 7 of the Company’s articles of incorporation, as a consequence of the above-resolved share capital increase, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 7.** The Company’s share capital is set at TWO BILLION THREE HUNDRED AND ONE MILLION FIVE HUNDRED AND FORTY THOUSAND FOUR HUNDRED AND FIFTY US Dollars (USD 2,301,540,450.-) divided into:

- TWENTY-TWO MILLION FOUR HUNDRED AND SEVENTYSEVEN THOUSAND NINE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE (22,477,975) class A shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the “Class A Shares”;
- TWENTY-ONE MILLION SIX HUNDRED AND FORTY-TWO THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTY-EIGHT (21,642,868) class B shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the “Class B Shares”;
- ONE MILLION NINE HUNDRED AND NINE THOUSAND NINE HUNDRED AND SIXTY-SIX (1,909,966) class C shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each (the “Class C Shares”),

all of which Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares have been fully paid up. (...) ”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) SARL», une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B93.646,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 9 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE SARL» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93.997, constituée suivant un acte notarié en date du 27 juin 2003, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 11 juillet 2003 (numéro 739) (le «Mémorial C»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivante acte notarié en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 159 du 26 janvier 2010.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE US Dollars (USD 14.976.000,-), de façon à l'accroître de son montant actuel de DEUX MILLIARDS DEUX CENTS QUATRE-VINGT SIX MILLION CINQ CENTS SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS US (2,286,564,450,-) à DEUX MILLIARDS TROIS CENT UN MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE US Dollars (USD 2.301.540.450,-) par l'émission de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT VINGT (299.520) nouvelles parts sociales de classe A (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS US (USD 50,-) et ayant les mêmes droits et obligations que ceux déterminés dans les statuts de la Société, payées par un apport en nature consistant dans la conversion de plusieurs créances détenues par «PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) SARL», prénommé, d'un montant global de CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS US Dollars ET VINGT SIX CENTS (USD 149.750.433,26) (l'«Apport en Nature»).

L'apport total de CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS US Dollars ET VINGT SIX CENTS (USD 149.750.433,26) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) QUATORZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE US Dollars (USD 14.976.000,-) au capital social de la Société et (ii) CENT TRENTE QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS DOLLARS US ET VINGT SIX CENTS (USD 134.774.433,26) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

«PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) SARL», prénommé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les payer un montant de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE US Dollars (USD 14.976.000,-) avec une prime d'émission de CENT TRENTE QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS DOLLARS US ET VINGT SIX CENTS (USD 134.774.433,26) par un apport en nature consistant en l'apport de plusieurs créances détenues contre la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, qui doit désormais être lu comme suit:

“ **Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme DEUX MILLIARDS TROIS CENT UN MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE US Dollars (USD 2.301.540.450,-) représentée par:

- VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE (22.477.975) parts sociales de classe A (les “Parts Sociales de Classe A”);

- VINGT ET UN MILLIONS SIX CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT (21.642.868) parts sociales de classe B (les “Parts Sociales de Classe B”)

- UN MILLION NEUF CENT NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE (1.909.966) parts sociales de classe C (les “Parts Sociales de Classe C”), chacune ayant une valeur nominale de cinquante Dollar US (USD 50.-) chacune, et chacune ayant les droits et obligations prévus par les statuts. (...)”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15614. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010888/147.

(110012644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

BTMLuxcars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 31A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030041/10.

(110035432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Endurance HC Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 136.024.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 décembre 2010

Le Conseil de Gérance a pris connaissance de la démission avec effet au 23 décembre 2010 de:

- M. Christoph Manthe, demeurant à Premyslovska 2845/43, CZ-13000 Praha, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1^{er} mars 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011029749/14.

(110036510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

BTMLuxcars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 31A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030042/10.

(110035435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Capantibo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 227, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 118.554.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030043/10.

(110035705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Carmax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 62.965.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011030044/11.

(110035683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Prolux, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 158.203.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- AD TRUST S.A. die Aktiengesellschaft mit Sitz in L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg Sektion B, Nummer 53.189, und

2.- AD Consult S. à .l. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg Sektion B, Nummer 79.567

beide hier vertreten durch Herr Dirk HEINEN, geboren in Malmédy am 20. Juni 1973 in wohnhaft B-4780 St. Vith, 58F, Rodter Strasse (Belgien) auf Grund einer ihm ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht, welche nach gehöriger „ne varietur“ Signatur, durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentinnen, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "PROLUX" wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz

und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb und der Handel mit Waren aller Art, insbesondere von Gartenartikel und Brennstoffe, sowie die Vermittlung von Dienstleistungen im In- und Ausland.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EIN UND DREISSIG TAUSEND EURO (31.000,-EUR), eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Aktien von jeweils DREI HUNDERT ZEHN EURO (310,-EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einer Verwaltungsratsitzung einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Montag des Monats Mai um 17.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.
- 3.- Ausnahmsweise kann der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates, und das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied von der ersten Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestellt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklären die Komparentinnen die ein hundert Aktien zu zeichnen wie folgt:

1.- AD TRUST S.A. vorbenannt, neunundneunzig Aktien	99
2.- AD Consult S. à .l. die vorbenannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Alle Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreißig tausend Euro (31.000,-EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend fünf hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse der Alleingesellschafterin

Alsdann hat die eingangs erwähnte Partei, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Guy CONVENS, geboren in Mol (Belgien) am 06. September 1960, wohnhaft in B-2490 Balen, Olmensebaan 123-1 (Belgien)
 - b) Herr Dirk HEINEN, geboren in Malmédy am 20. Juni 1973 in wohnhaft B-4780 St. Vith, 58F, Rodter Strasse (Belgien)
 - c) Herr Michael THOMAS, geboren in Solingen (Deutschland) am 16. Mai 1967, wohnhaft in D-58456 Witten, Bruchstrasse, 14, (Deutschland).
- 4.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "HD INVEST S.à r.l.", mit Sitz in L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 67.699 wird zum Kommissar ernannt.
- 5.- Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Michael THOMAS, vorgeannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied.
- 6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2016.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D.HEINEN, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2010. Relation: GRE/2010/4432. Reçu soixante-quinze euros 75,-EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 5. Januar 2011.

Référence de publication: 2011010892/176.

(110011981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

International Company Services, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.137.

—
Extrait de l'assemblée générale du 20 décembre 2010

L'assemblée générale a décidé de:

- Accepter la démission de la société WURTZ CONSULTING SA de sa fonction de commissaire aux comptes

- Remplacer le commissaire aux comptes démissionnaire par la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA. avec siège à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2015.

Référence de publication: 2011030072/12.

(110035262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Catrest Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 61.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011030045/10.

(110035650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Catrest Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 61.837.

Lors de l'assemblée tenue le 1^{er} mars 2010 au siège social de la société, les résolutions suivantes ont été prises:

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch/Alzette, domicilié professionnellement à Luxembourg (L-1941) 261 route de Longwy, du poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la nomination de la société JOEWISE INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée au registre de commerce de Tortola (British Virgin Islands) sous le n°459342, domiciliée P.O. BOX 3136, ROAD TOWN, TORTOLA, BRITISH VIRGIN ISLANDS, au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes commence ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013 qui statuera sur les comptes 2012.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2011030046/19.

(110035653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Proppy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 55.837.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

le trente décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«CONSEQUENSIA LIMITED», une société constituée et existant sous le droit chypriote, établie et ayant son siège social à, Afroditis 25, PC1060 NICOSIA, CHYPRE.

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé le 29 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «PROPPY S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55 837, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 23 juillet 1996, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 549 du 28 octobre 1996.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant décision des actionnaires de la Société prise en assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé à la date du 22 octobre 2001; un extrait de ladite assemblée générale sous seing privé en date du 22 octobre 2001, fut publié au Mémorial le 05 mars 2002, sous le numéro 359 et page 17'200.

2.- Que le capital social de la Société, s'élève, après cette assemblée du 22 octobre 2001, à deux cent cinquante-huit mille cinq cents euros (258'500.- EUR) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (517.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société «PROPPY S.A.».

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «PROPPY S.A.», est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, ou, le cas échéant, le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2011. Relation: EAC/2011/332. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010894/55.

(110012105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Enop 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029763/9.

(110036181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

CMC Card and Management Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht.

R.C.S. Luxembourg B 106.420.

Unsere Adresse hat sich geändert:

Alte Adresse: 19, route de Stadtbredimus

L - 5570 Remich

Neue Adresse: 17, rue Foascht

L-5534 Remich

Remich, le 22 September 2010.
 C M C S. à. r. l.
 Card and Management Consult
 Signature

Référence de publication: 2011030047/16.

(110035462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Cofineur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 41.148.

Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 7 février 2011, Messieurs Frédéric MONCEAU, Karl LOUARN et Marc BOLAND ainsi que Monsieur Pascoal DA SILVA, ont démissionné de leurs mandats respectivement d'administrateurs et de commissaire aux comptes de la société:

Cofineur S.A.
 Société Anonyme
 24, rue Saint Mathieu
 L-2138 Luxembourg
 RC Luxembourg: B 41.148

Frédéric MONCEAU / Karl LOUARN / Marc BOLAND / Pascoal DA SILVA.

Référence de publication: 2011030048/16.

(110035349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Qaveon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.

R.C.S. Luxembourg B 158.208.

—
 STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Joël SCHÜTZ, Netzwerkadministrator, wohnhaft in L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.

Welcher Komparsent, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "QAVEON S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Syren.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- der An- und Verkauf von PKW's, insbesondere Mietwagen;
- die Vermietung von PKW's;
- der Ankauf von Immobilien zur Vermietung;
- der An- und Verkauf sowie die Modernisierung von Flugzeugen;
- der Erwerb, das Halten und das Verwalten von Beteiligungen, sowie die betriebswirtschaftliche und technische Beratung von Tochtergesellschaften, insbesondere von Unternehmen die eine Autovermietung betreiben

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt an Herrn Joël SCHÜTZ, Netzwerkadministrator, wohnhaft in L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Joël SCHÜTZ, Netzwerkadministrator, wohnhaft in L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5898 Syren, 3, rue Aloyse Ludovissy.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. SCHÜTZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 janvier 2011. Relation: ECH/2011/73. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Januar 2011.

Référence de publication: 2011010897/110.

(110012206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Ellipse S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.320.

Les comptes consolidés au 30 JUIN 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011029747/10.

(110036393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Endurance HC ETA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 136.139.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 décembre 2010

Le Conseil de Gérance a pris connaissance de la démission avec effet immédiat au 23 décembre 2010 de:

- M. Christoph Manthe, demeurant à Premyslovska 2845/43, CZ-13000 Praha, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1^{er} mars 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011029750/14.

(110036511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Soparnea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.204.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme GRIFFINVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B n° 152.835,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-qualifiée, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Soparnea S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante et onze mille Euros (EUR 71.000,-) représenté par sept cent dix (710) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d' "associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les sept cent dix (710) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les sept cent dix (710) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de soixante et onze mille Euros (EUR 71.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateur:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, présidente du conseil d'administration.

- Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2016.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 décembre 2010. Relation: EAC/2010/14677. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011010921/183.

(110012119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Hansecapital AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.275.

Extrait de résolution du conseil d'administration tenu le 02 mars 2011 à Luxembourg.

Les administrateurs de la société ont décidé d'accepter la démission de Maître Serge BERNARD et de nommer Monsieur Louis FELICETTI, salarié, né le 25 juin 1966 à Echternach, demeurant à L-1130 Luxembourg au 74, rue d'Anvers comme nouvel administrateur pour un mandat de 1 an.

Cette décision sera à entériner lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mars 2011.

Fernand SASSEL

Administrateur

Référence de publication: 2011029812/16.

(110036245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Internationale Geschäftsvermittlungsgesellschaft GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 32.831.

EXTRAIT

En date du 24 février 2011

Monsieur Adriaan De Feijter, demeurant L-7344 Steinsel 3, rue du Bridel a donné sa démission du poste de gérant de la société.

G.T. Experts Comptables S. à r.l. ayant son siège 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg a donné sa démission du poste de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011029823/17.

(110036451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Confédération Européenne de Volley-Ball, Association sans but lucratif.

R.C.S. Luxembourg F 1.135.

Modifications des statuts

Statuts 16 octobre 2010 LJUBLJANA (SLO)

Statutes 16th octobre 2010 LJUBLJANA (SLO)

Art. 1^{er}. Généralités, Autorité, Siège social, Langues.

Art. 1. General, Authority, Seat, Languages.

Art. 1.1.

La "CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE VOLLEY-BALL" (CEV) a.s.b.l. est l'association des fédérations nationales, affiliées à la FIVB, dont la liste est établie en vertu de la zone géographique définie à l'art. 1.2.

The European Volleyball Confederation (CEV) a.s.b.l. shall be the association of the national federations, affiliated to the FIVB, in the geographical area referred to in Article 1.2.

Art. 1.2.

La CEV est le seul représentant de la FIVB dans la zone géographique qui lui est dévolue par celle-ci.

The CEV shall be the sole representative of the FIVB in the geographical area assigned to it by the FIVB.

La CEV est représentée au Conseil d'Administration de la FIVB selon les modalités exposées au Chapitre 6 du Règlement Général de la CEV.

The CEV shall be represented at the FIVB Board of Administration according to the terms exposed in Chapter 6 of the General Regulations of the CEV

Art. 1.3.

Les fédérations nationales ont l'obligation de respecter la constitution et/ou les Statuts, les règlements, les règles de jeu et les décisions de la FIVB et de la CEV. Cette obligation s'étend également aux membres de ces fédérations, incluant clubs, officiels, personnel assistant, arbitres, joueurs, entraîneurs, membres d'équipes et toute personne agissant dans le cadre de leur responsabilité en respect de leurs statuts et règlements.

The national federations shall abide by the Constitution and/or Statutes, regulations, rules of the game and decisions of the FIVB and the CEV. This obligation shall also extend to all members of those National Federations including clubs, officials, assisting personnel, referees, players, coaches, team members and all persons acting within their responsibility, by means of their statutes and regulations.

Art. 6. Conseil d'administration.

Art. 6. Board of administration.

Art. 6.1.

Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres (incluant le Président) élus par l'Assemblée Générale et de tous les Présidents de Commission (voir Art. 11), qui devront être confirmés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les Présidents de Commission, non élus par l'Assemblée Générale mais confirmés comme Membres du Conseil d'Administration, ne bénéficient d'aucun droit de vote.

The Board of Administration shall comprise of 17 members (including the President) elected by the General Assembly and all the Commission Presidents (see Article 11), who must be confirmed by the General Assembly upon proposal from the Board of Administration. The Commission Presidents, not elected by the General Assembly but confirmed as Members of the Board of Administration, have no voting right.

Parmi les membres élus doivent figurer au moins deux personnes de chaque genre. Si seuls des candidats du même genre sont élus parmi les 17, seuls les 15 premiers (incluant le Président) sont déclarés élus et les autres seront les 2 candidats du genre minoritaire qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. Dans le cas où seul un candidat du genre minoritaire est élu parmi les 17, seuls les 16 premiers (incluant le Président) sont déclarés élus et le dernier sera le candidat du genre minoritaire qui aura obtenu le plus grand nombre de voix. Dans le cas où il n'y a pas suffisamment de candidats et que le nombre minimum du genre minoritaire n'est pas couvert par l'appointement des Présidents de Commissions, le Conseil d'Administration sera complété à l'occasion d'une élection supplémentaire lors de la prochaine Assemblée Générale.

Among the elected members must be at least two persons of each gender. If only candidates of the same gender are elected among the 17, then only the first 15 (including the President) are declared elected and the others will be the 2 from the minority gender who have achieved the most votes. If only one candidate of the minority gender is elected among the 17, then only the first 16 (including the President) are declared elected and the other will be the one from the minority gender who has achieved the most votes. In case there are not enough candidates and the minimum number of the minority gender is not covered by the appointment of the Commission Presidents, the Board of Administration will be completed by supplementary election during the next General Assembly.

La fonction de Président de la Commission Financière sera assumée par le Vice-président exerçant la charge de Trésorier conformément aux dispositions prévues à l'article 6.7.

The function of President of the Financial Commission shall be assumed by the Vice-President taking on the

duties of Treasurer as foreseen by the dispositions of article 6.7

Art. 9. Chambre de médiation.

Art. 9. Mediation chamber.

Art. 9.1.

La Chambre de Médiation a la tâche de résoudre, entre des fédérations nationales affiliées et leurs membres, toutes disputes ou conflits découlant des compétitions officielles de la CEV.

The Mediation Chamber has the duty to resolve any disputes or conflicts between affiliated national federations and their members arising from the CEV competitions.

Art. 9.2.

Les membres de la Chambre de Médiation européenne sont confirmés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

The members of the European Mediation Chamber shall be confirmed by the General Assembly upon proposal of the Board of Administration.

Art. 9.3.

L'Assemblée Générale entérine les Règlements de la Chambre de Médiation.

The General Assembly shall approve the Regulations of the Mediation Chamber.

Art. 11. Commissions & Groupes de travail.

Art. 11. Commissions & Working groups.

Art. 11.1.

Le Conseil d'Administration a la compétence de créer des Commissions. Ces Commissions et leurs compétences sont décidés par le Conseil d'Administration et stipulés dans le Règlement Général.

The Board of Administration has the competence to create Commissions. These Commissions and their competence are decided by the Board of Administration and fixed in the General Regulations.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de constituer des Groupes de Travail pour une durée déterminée et de définir leurs tâches particulières et leur mission.

The Board of Administration shall be entitled to set up Working Groups for a specific period and to lay down their particular duties and purposes.

Art. 11.2.

En règle générale, les Commissions et les Groupes de Travail ne devront pas compter plus de neuf membres, Président compris.

As a general rule, Commissions and Working Groups shall consist of no more than nine members, Chairman/ Chairwoman included.

Art. 11.3.

Les Présidents de Commission sont confirmés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Ceux qui ne sont pas élus comme membre du Conseil d'Administration sont membres sans droit de vote.

The Presidents of the Commissions shall be confirmed by the General Assembly, on proposal of the Board of Administration. Those who are not elected as Board of Administration members are members without voting rights.

Art. 11.4.

Les Secrétaires et les Membres des Commissions sont nommés par le Conseil d'Administration.

Commission Secretaries and Members shall be appointed by the Board of Administration.

Art. 17. Dispositions diverses.

Art. 17. Various provisions.

Les présentes modifications aux Statuts ont été ratifiées par l'Assemblée Générale réunie à LJUBLJANA (Slovénie) en date du 14 octobre 2010.

These amended Statutes were ratified by the General Assembly in LJUBLJANA (Slovenia) on 14th October 2010.

Leur entrée en vigueur est régie par l'application de l'article 5.18.

They shall take effect as laid down in Article 5.18.

Référence de publication: 2011011151/109.

(110012794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Garganey Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.983.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011032472/12.

(110036893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Argon Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.880,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.924.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une contribution faite par certains associés de la Société énumérés ci-dessus a Argon Management S.à r.l., ayant son siège social a 16. rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.596 («Argon Management S.à r.l.»), suivant acte notarié certifié par Me Delosch, notaire de résidence a Rambrouch, pour Argon Management S.à r.l. le 19 Novembre 2010. pas encore publiée au Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations, que les parts sociales suivantes ont été transférées a Argon Management S.à r.l. avec effet a partir du 19 novembre 2010:

- EBT (Appelby Trust (Jersey) Limited): transfert de 23 parts sociales de Catégorie C1, 23 parts sociales de Catégorie C2 et 23 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Peter Prock: transfert de 133 parts sociales de Catégorie C1, 133 parts sociales de Catégorie C2 et 133 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Claudio Albrecht: transfert de 133 parts sociales de Catégorie C1, 133 parts sociales de Catégorie C2 et 133 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Jeffrey Rope: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Stefan Sveinsson: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Lars Ramneborn: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Wolter Kuizinga: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Frank Staud: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société a Argon Management S.à r.l.

- M. Gunnar Beinteinsson: transfert de 18 parts sociales de Catégorie C1, 17 parts sociales de Catégorie C2 et 17 parts sociales de Catégorie C3 de la Société s Argon Management S.à r.l.

- M. Mark Keatley: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société s Argon Management S.à r.l.

- M. HOrdur Thörhallsson: transfert de 17 parts sociales de Catégorie C1, 17 parts sociales de Catégorie C2 et 18 parts sociales de Catégorie C3 de la Société s Argon Management S.à r.l.

- M. Douglas Boothe: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société s Argon Management S.à r.l.

- M. Valur Ragnarsson: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société s Argon Management S.à r.l.

- M. Gudbjorg Edda Eggertsóttir: transfert de 21 parts sociales de Catégorie C1, 21 parts sociales de Catégorie C2 et 21 parts sociales de Catégorie C3 de la Société s Argon Management S.à r.l.

- M. Gudrun Eyjölfóttir: transfert de 17 parts sociales de Catégorie C1, 18 parts sociales de Catégorie C2 et 17 parts sociales de Catégorie C3 de la Société s Argon Management S.à r.l.

Il résulte de ce transfert que Argon Management S.à r.l. est propriétaire de 530 parts sociales de Catégorie C1, 530 parts sociales de Catégorie C2 et 530 parts sociales de Catégorie C3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour Argon Equity S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2011011312/52.

(110013641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.